

PRÉF. 72
05.11.24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76304 du

Arrêté n° 24/6242 du 06 NOV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ DE
LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES VERTOLINES À MONTVAL-SUR-LOIR
GÉRÉE PAR LE CCAS DE MONTVAL-SUR-LOIR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Département n° 21/8168 du 21 octobre 2021 portant modification de la capacité de la résidence autonomie « Les Vertolines » à Montval-sur-Loir ;

Vu l'arrêté du Département n°23/3732 du 25 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie « Les Vertolines » à Montval-sur-Loir gérée par le CCAS de Montval-sur-Loir ;

Considérant que cette extension est de faible capacité ne nécessite pas de procédure d'appel à projets ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'extension d'un logement F2 de la résidence autonomie « Les Vertolines » à Montval-sur-Loir, gérée par le CCAS de Montval-sur-Loir, est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2024.

La capacité de la structure est fixée à 30 places réparties comme suit :

- 24 places d'hébergement permanent sous la forme de 24 appartements F1 Bis
- 2 places d'hébergement permanent sous la forme de 1 appartement F2
- 4 places d'hébergement permanent sous la forme de 2 appartements F3

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76304 du

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Les Vertolines »			
N° FINESS	720004688			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	01			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2 / F3
Nombre de logements	0	0	24	3
Capacité places	0	0	24	6

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

06 NOV. 2024
08 NOV. 2024